

du retrait des avantages fiscaux attachés à l'agrément ni des pénalités visées aux articles 60 et 61 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et de toutes conséquences de droits pouvant résulter d'un tel détournement.

A....., le .....

(1) Signature

#### VISA DU SERVICE

A....., le .....

Le chef de contrôle

(1) Nom, prénoms et titre de la personne habilitée à engager la société.

(2) Rayer les mentions inutiles.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décrets des 9 et 23 novembre 1967 portant mouvement dans le corps de la magistrature.**

Par décret du 9 novembre 1967, M. Mahfoud Oussedik président de chambre à la cour d'Alger, est nommé en qualité de conseiller à la cour suprême.

Par décret du 23 novembre 1967, M. Méziane Amara, président de chambre à la cour d'Alger, est nommé en qualité de conseiller à la cour suprême.

Par décret du 23 novembre 1967, M. El Hachemi Khella, juge au tribunal de Khemis Miliana, est nommé en qualité de procureur de la République adjoint près ledit tribunal.

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Arrêté interministériel du 9 octobre 1967 fixant la rémunération du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires.**

Le ministre de l'éducation nationale

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 67-44 du 17 mars 1967 portant création du centre national des œuvres universitaires et notamment son article 6 ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — La rémunération du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, est fixée par référence à l'indice 450.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Fait à Alger, le 9 octobre 1967.

P. le ministre de l'éducation nationale, P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général, Le secrétaire général,  
Abderrahmane CHERJET Hocine TAYEBI

P. le ministre des finances  
et du plan,

Le secrétaire général,  
Salah MEBROUKINE

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Décret n° 67-249 du 16 novembre 1967 portant transfert, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1967, de l'ensemble des bâtiments, installations et matériels de la société nationale de constructions mécaniques et aéronautiques « S.O.M.E.A » au ministère de la défense nationale.**

Le Chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-195 du 3 juillet 1964 portant création de la société nationale de constructions mécaniques et aéronautiques « SOMEA » ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1967, l'ensemble des bâtiments, installations et matériels de la société nationale de constructions mécaniques et aéronautiques « SOMEA », est intégralement transféré au ministère de la défense nationale.

Art. 2. — La société nationale de constructions mécaniques et aéronautiques est dissoute et mise en liquidation à la date du transfert.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan désignera un liquidateur dans un délai de 15 jours après la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 novembre 1967.

Houari BOUMEDIENE.

**Décret du 23 novembre 1967 portant nomination de membres du conseil supérieur des hydrocarbures, des mines et de l'énergie.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-90 du 6 mai 1966 portant création du conseil supérieur des hydrocarbures, des mines et de l'énergie, notamment son article 2 ;

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres du conseil supérieur des hydrocarbures, des mines et de l'énergie :

MM. Mustapha Abderrahim,  
Djamal Houhou,  
Abdennour Kermane,  
Djamal Eddine Lakhdari,  
Mohamed Liassine,  
Seghir Mostefai,  
Smail Mahroug,  
Youssef Mansour,  
Abdelmalek Temam,  
Layachi Yaker.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances et du plan, le ministre des affaires étrangères et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 novembre 1967.

Houari BOUMEDIENE